

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Imposée aux Départements depuis 1982, la Loi du 6 février 1992 a étendu aux communes de 3.500 habitants et plus, ainsi qu'aux Régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée (art. L2312-1, L3312-1, L4311-1 et L5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le débat d'orientation budgétaire n'a toutefois aucun caractère décisionnel. Sa tenue permet d'instaurer une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante et donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de la Commune.

Modifications liées à la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 article 107 « amélioration de la transparence financière »

- Lorsqu'un site internet de la commune existe, le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires doit être mis en ligne
- 2 mois avant l'examen du budget, le maire des communes de plus de 3.500 habitants présente au conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Il est désormais pris acte par une délibération spécifique du débat au Conseil Municipal.

Comme chaque année, le budget est élaboré et présenté en début d'année. Celui-ci pourra être amendé, par des décisions modificatives ou budget supplémentaire.

L'économie mondiale face à la pandémie mondiale COVID-19

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, le reste du monde a assisté incrédule le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020. Depuis, l'économie mondiale évolue cahin-caha, au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

Démunis face à la première vague qui submergea les services hospitaliers au printemps, les gouvernements, cherchant à enrayer la vitesse de propagation de l'épidémie, ont eu largement recours à des mesures de confinement, qui se sont traduites au T2 en un double choc d'offre et de demande à l'échelle mondiale.

Après une chute record de l'activité au premier semestre, les déconfinements progressifs au début de l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au T3 dans les pays développés, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019.

Suite à l'accélération de la propagation de l'épidémie à partir de la fin de l'été, l'Europe et les Etats-Unis sont confrontés depuis l'automne à une 2^{ème} vague de contaminations, conduisant à une réintroduction progressive des mesures restrictives voire à des nouveaux confinements.

Zone euro : crise sanitaire inédite et activité en dents de scie

Après une chute vertigineuse du PIB comparée à 2008, due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai dans la plupart des économies de la zone euro, l'activité, profitant de la levée progressive des mesures contraignantes a fortement rebondi au T3.

Pour autant l'activité demeure en retrait de plus de 4,4 % par rapport à fin 2019, les secteurs sources de fortes interactions sociales tels que les services de transports, de restauration et d'hébergement et les autres activités liées au tourisme demeurant durablement affectés.

Au T4, la 2^{ème} vague de contamination a conduit au retour progressif des restrictions de mobilité et d'activité, puis à l'instauration de nouveaux confinements dans plusieurs régions et pays. L'activité en zone euro devrait à nouveau se contracter, mais dans une moindre mesure les gouvernements tentant de minimiser l'impact économique notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité (construction, industrie). D'après les indicateurs avancés, cette stratégie semble avoir été relativement efficace.

Après le lancement des campagnes de vaccination, la confiance s'est renforcée en zone euro, alors même que l'activité économique devrait être bien moins dynamique qu'attendu au S1.

France : l'économie à l'épreuve de l'épidémie de la COVID-19

Résiliente en 2019 (1,5 %), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 au premier semestre 2020. Reculant de 5,9 % au T1, le PIB a chuté de 13,8 % au T2 suite au confinement national instauré au printemps dernier. Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport.

Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi au T3 tout en restant inférieure de 3,7 % à son niveau d'avant crise. La croissance du PIB au T3 a ainsi atteint 18,7 % mais a reculé de 3,9 % en glissement annuel.

l'accélération des contaminations au T4 a conduit à un nouveau confinement national du 30 octobre au 15 décembre, avec une réouverture des commerces fin novembre et l'instauration d'un couvre-feu en soirée depuis mi-décembre. Toutefois, compte-tenu de la progressivité des restrictions imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux, confinement) et de l'allègement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique devrait être moins fort qu'au T2. La perte d'activité est attendue à - 4 % au T4 et - 9,1 % en moyenne sur 2020. La progression des contaminations avec l'arrivée de nouvelles souches particulièrement contagieuses du coronavirus compromet la vigueur du rebond attendu en 2021 (désormais à 4,1 % contre 5,4 % auparavant). Depuis le 2 janvier, l'horaire du couvre-feu a été relevé à 18h progressivement dans toute la France. Au-delà, l'accélération des hospitalisations semble rendre un 3^{ème} confinement inévitable.

France : de lourdes conséquences sur le marché du travail

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est d'ores et déjà impressionnant.

Au premier semestre 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emploi a ainsi dépassé les 692 000 créations d'emploi lentement accumulées au cours des deux ans et demi séparant le T2 2017 du T4 2019. Le rebond du T3 a toutefois permis de réduire les pertes d'emplois salariés à 295 000.

Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € et à 6,6 milliards € pour 2021.

Malgré cela, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.

France : d'importants soutiens économiques financés par emprunt

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné les confinements d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie.

Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20 % du PIB).

Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a lancé en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe. Comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise à soutenir l'activité et minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Enfin, l'annonce du 2^{ème} confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards € de soutien financier, largement répartie sur les programmes mis en place précédemment.

France : une inflation durablement faible

Depuis le début de la pandémie mondiale, l'inflation a fortement baissé passant de 1,5 % en janvier 2020 à 0 % en septembre, son plus bas niveau depuis mai 2016.

Cette forte baisse de l'inflation est principalement due à l'effondrement des prix de certains biens et services. La chute des prix du pétrole est largement à l'origine de la disparition de l'inflation française. Le prix du baril de Brent est en effet passé de 69 dollars fin 2019 à moins de 10 dollars le 21 avril 2020. Depuis, il est remonté à 46 dollars avant de repartir à la baisse fin août puis il est remonté à 50 dollars boosté par le lancement des campagnes de vaccination.

Au regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait être principalement guidée par les prix du pétrole et rester faible les deux prochaines années. Elle devrait légèrement progresser pour atteindre 0,7 % en 2021 et 0,6 % en 2022.

France : niveau record des demandes de crédits de trésorerie des entreprises

Depuis mars, la crise sanitaire s'est traduite par une forte hausse des demandes de crédit de trésorerie des entreprises atteignant des niveaux records.

Après avoir ralenti en mars et avril en raison du confinement, la demande de crédit des ménages pour l'habitat a rebondi au T3, les conditions de financement demeurant toujours favorables.

France : un impact durable de la crise sanitaire sur les finances publiques

Sous le double effet de la baisse d'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB.

Pour 2021, le gouvernement prévoit depuis décembre une baisse du déficit public à 8,6 % du PIB et une dette publique à 122,3 % du PIB.

Principales mesures relatives aux collectivités locales

Les entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par une crise qui perdure début 2021. L'impact pourrait être de 20 milliards € sur trois ans, à comparer à des dépenses de fonctionnement proches de 700 milliards € dans le même temps.

Au-delà du délicat exercice de limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités, la LFI 2021 met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial qui est le grand acteur de l'investissement public. Il en représente 55 %. L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement, et surtout de construire le monde de demain autour de grands thèmes : transition énergétique et d'écologique, nouvelles mobilités, santé et sport, et plus généralement de l'investissement au service des acteurs économiques locaux, de l'équilibre et de l'attractivité des territoires.

Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en baisse : fin des dégrèvements de taxe d'habitation (TH)

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des mandes de police de la circulation et des radars ainsi que de la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 104 milliards € dans le PLF 2021 à périmètre courant, en baisse de 10 % par rapport à la LFI 2020. Cette diminution est directement liée à la suppression des dégrèvements de TH puisqu'en 2021, le produit de la TH est affecté au budget de l'Etat et le bloc communal est compensé par de nouvelles ressources fiscales.

Les concours financiers de l'Etat totalisent tous les prélèvements sur recettes de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales. Ils se composent à environ 90 % de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales : un niveau de DGF stabilisé.

Les PSR de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %). Ils s'élèvent à 43,4 milliards en 2021, en augmentation de 5,2 % par rapport à la LFI 2020.

Le FCTVA poursuit sa croissance (+9,1 %) grâce à une bonne reprise de l'investissement local depuis 2017. Les compensations d'exonérations de fiscalité locale, quant à elles, chutent (- 80 %) du fait de la mise en place de la réforme fiscale dès 2021 et par conséquent de l'arrêt de la prise en charge par l'Etat du dégrèvement de la TH.

Par ailleurs, deux nouveaux prélèvements liés directement à la crise sanitaire voient le jour :

- 510 M€ à destination du bloc communal pour compenser les pertes de recettes fiscales et domaniales subies en 2020
- 10 M€ pour compenser les collectivités territoriales et les groupements des abandons de loyers consentis à des entreprises. Le montant attribué à chaque collectivité ou groupement est égal à 50 % de la somme totale de ses abandons ou renoncations de loyers.

Des dotations de soutien à l'investissement local en hausse

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € :

- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €

Reconduction de la clause de sauvegarde des recettes fiscales des communes et EPCI

En raison de la crise sanitaire, le 3^{ème} LFR pour 2020 du 30 juillet dernier a instauré une série de mesures de soutien aux collectivités. L'une d'entre elles est la compensation des pertes, subies en 2020 de recettes fiscales et domaniales liées directement à l'épidémie de la COVID 19.

La crise sanitaire se prolongeant, la LFI reconduit la compensation à destination du bloc communal pour 2021 à hauteur de 200 millions € mais uniquement sur les pertes de recettes fiscales. Les redevances et recettes d'utilisation du domaine public en sont exclues.

La dotation versée correspond à la différence entre la somme des produits moyens perçus entre 2017 et 2019 et la somme des mêmes produits perçus en 2021, avec un minimum assuré par chaque commune ou EPCI éligible.

Un 1^{er} acompte sera versé dès 2021 sur la base d'une estimation des pertes de recettes fiscales et un ajustement sera effectué en 2022 en fonction du montant définitif. S'il est constaté en 2022 un trop perçu par rapport au montant réel de pertes, la collectivité devra reverser l'excédent.

Application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA

L'éligibilité de la dépense au FCTVA ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable. Certaines dépenses (travaux de lutte contre les avalanches, de défense contre la mer, investissements sur le domaine public fluvial...) sont exclues de ce traitement automatisé. Un décret et un arrêté en date du 30 décembre 2020 précisent quelques éléments, notamment l'assiette des dépenses entrant dans le champ de l'automatisation et la périodicité de versement.

La mise en œuvre se fera progressivement sur 3 ans pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1^{er} janvier 2021 : en 2021, pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense ; en 2022 ou en 2023 respectivement pour les perceptions en N+1 ou N+2.

En 2021, un bilan sera réalisé pour s'assurer de la neutralité budgétaire de cette réforme. Dans le cas contraire, il serait alors nécessaire de mettre en place des mesures correctrices (par exemple réduire l'assiette des imputations comptables éligibles). Par ailleurs cet article élargit les dépenses de fonctionnement au FCTVA à la fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le taux de la taxe d'aménagement compris entre 1 et 5 % (décision de la collectivité) peut être majoré mais de façon très contrainte pour financer uniquement des travaux substantiels de voirie, de réseaux ou la création d'équipements publics généraux.

Simplification de la TCFE

La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est composée de :

- La taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité gérée par l'administration des Douanes et qui abonde le budget de l'Etat
- La taxe communale sur la consommation finale d'électricité, perçue par les communes ou les EPCI qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité
- La taxe départementale sur la consommation finale d'électricité.

2 objectifs apparaissent :

- Simplifier la gestion de la TCFE dans un guichet unique à la direction générale des finances publiques afin de simplifier les factures d'électricité
- Harmoniser les tarifs de la TCFE au niveau national

Mesures d'ajustement de la taxe de séjour

La taxe de séjour est basée sur un tarif par nuitée et par catégorie d'hébergement, votée par les collectivités. Elles optent ensuite pour une taxe de séjour calculée sur le nombre de nuitées facturées par personne, ou pour une taxe de séjour forfaitaire fonction du nombre de nuitées et de la capacité d'accueil de l'hébergement.

La LFI met en œuvre des ajustements sur la taxe de séjour :

- Pour la taxe de séjour forfaitaire, un abattement sur la capacité d'accueil des hébergements peut être instauré par délibération. Le taux d'abattement, fonction de la durée de la période d'ouverture de l'hébergement, est compris entre 10 et 80 % (contre 10 et 50 % auparavant)
- Le tarif de la taxe de séjour doit être fixé par délibération, prise avant le 1^{er} juillet pour l'année à venir contre le 1^{er} octobre avant la LFI 2021
- Pour la taxe de séjour reposant sur le nombre de nuitées facturées, les hébergements sans classement ou en attente de classement, n'entrant pas dans une catégorie de tarif, sont soumis à une taxe de séjour calculée proportionnellement (de 1 à 5%) au coût de l'hébergement.

Transfert à la DGFIP de la gestion des taxes d'urbanisme

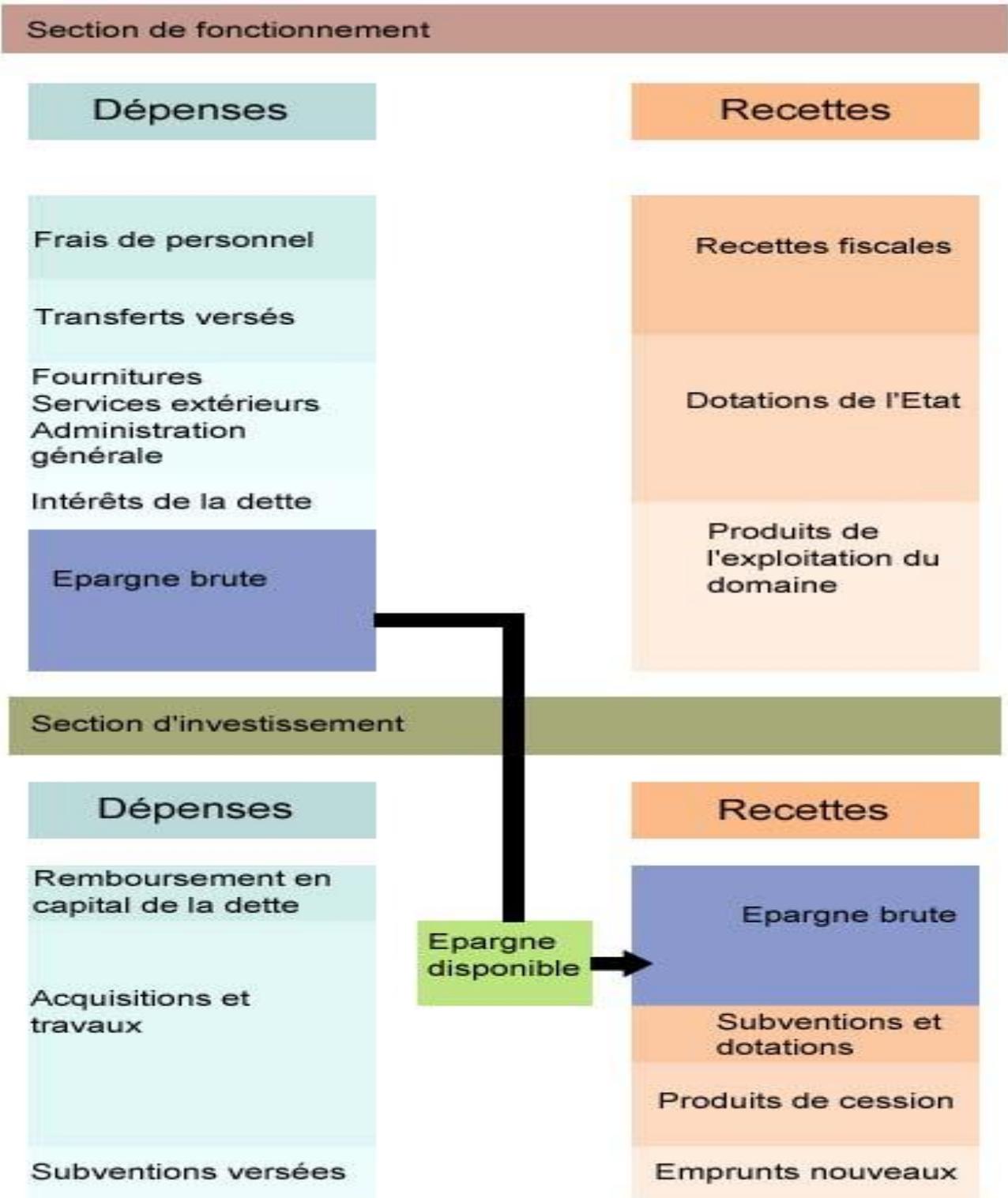
La LFI met en œuvre le transfert de la gestion des taxes suivantes :

- La taxe d'aménagement perçue par le bloc communal et les départements
- La composante « logement » de la redevance par archéologie préventive perçue par l'Etat
- La taxe pour création de locaux à usage de bureaux perçue par la région Ile de France

Ce transfert s'opère entre la DDT et la DGFIP afin de moderniser le processus de collecte notamment par le biais de la dématérialisation.

Cet article modifie également l'exigibilité de la taxe d'aménagement. Actuellement fixée en fonction de la date d'autorisation d'urbanisme, elle serait décalée à l'achèvement des travaux.

Schema du budget



RAPPEL COMPTE ADMINISTRATIF 2019

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	2.994.892,57	3.404.879,67	2.123.913,36	1.972.031,80
Résultat de l'exercice	409.987,10		-	151.881,56
Report exercice antérieur	93.189,15		-	292.447,79
Résultat cumulé	503.176,25		- 444.329,35	
Solde des restes à réaliser			+ 89.318,00	
TOTAL résultat + RAR	400.000,00 € En Invest.		103.176,25 € En Fonct.	

PROJECTION COMPTE ADMINISTRATIF 2020

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	2.629.010,07	3.083.978,01	974.576,23	1.362.792,06
Résultat de l'exercice	454.967,94		388.215,83	
Report exercice antérieur	103.176,25		-	444.329,35
Résultat cumulé	558.144,19		- 56.113,52	
Solde des restes à réaliser			- 158.978,00	
TOTAL résultat + RAR	400.000,00 € En Invest.		158.144,19 € En Fonct.	

Coût COVID : 120.000 € environ

Les éléments à retenir de l'exercice 2020 sont les suivants :

1 – Section de fonctionnement

Le résultat de l'exercice s'établit à 454.967,94 € et le résultat cumulé (qui tient compte du report de l'exercice antérieur) s'établit à 558.144,19 €.

Ces résultats s'expliquent par la combinaison de deux éléments :

- Une très bonne maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement
- Mise en place de procédures d'engagement de la dépense et rigueur quotidienne
- Une forte exécution des recettes réelles de fonctionnement (98,57 %) qui s'explique par :
 - o Une estimation prévisionnelle du BP qui était volontairement mesurée et prudente
 - o Un suivi très précis de l'encaissement de recettes inscrites

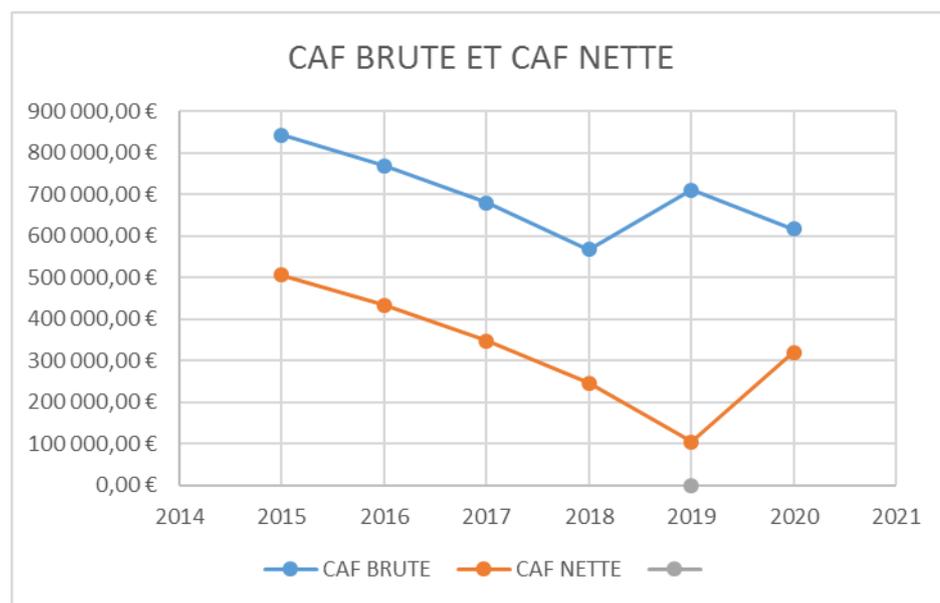
Le report possible de l'excédent de fonctionnement capitalisé sur l'exercice 2021 est de 400.000 €. Ce chiffre est essentiel car il s'agit d'une recette qui pourra être inscrite au BP 2021 pour assurer l'équilibre de la section de fonctionnement après avoir couvert le déficit d'investissement 2020 et financé de nouvelles opérations.

2 – La capacité d'épargne

L'épargne brute (ou CAF) correspond à la différence entre les recettes réelles (3.030.366,42 €) – et les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice (2.361.022,72 €) – en déduisant les remboursements des frais de personnel (52.479,81 €) – soit **616.863,89 €** (contre 710.856,17 € en 2019).

L'épargne nette est obtenue après déduction de l'épargne brute, du montant de l'annuité de la dette en capital qui est payée sur la section d'investissement.

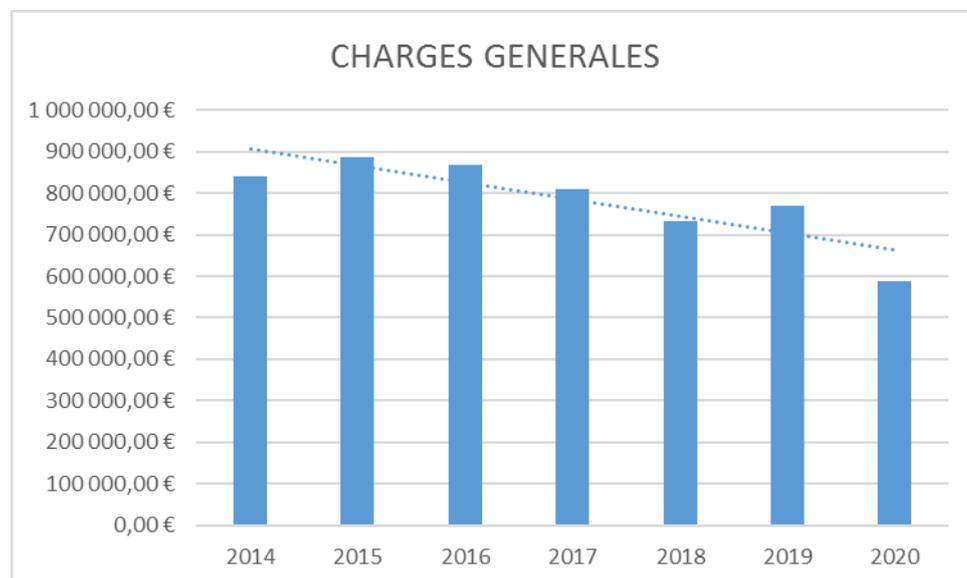
Soit 616.863,89 € - 296.616,04 € = 320.247,85 €



Elle mesure l'épargne disponible pour financer les dépenses d'équipement après remboursement de la dette.

Compte administratif

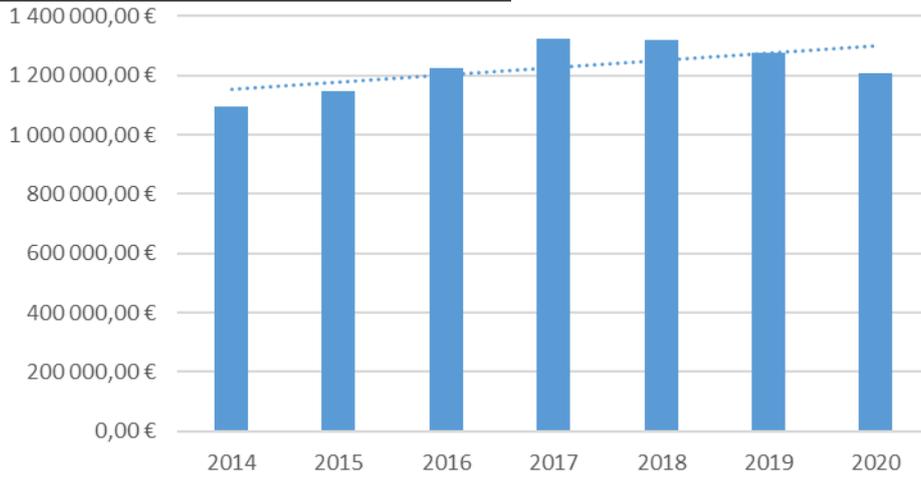
Dépenses



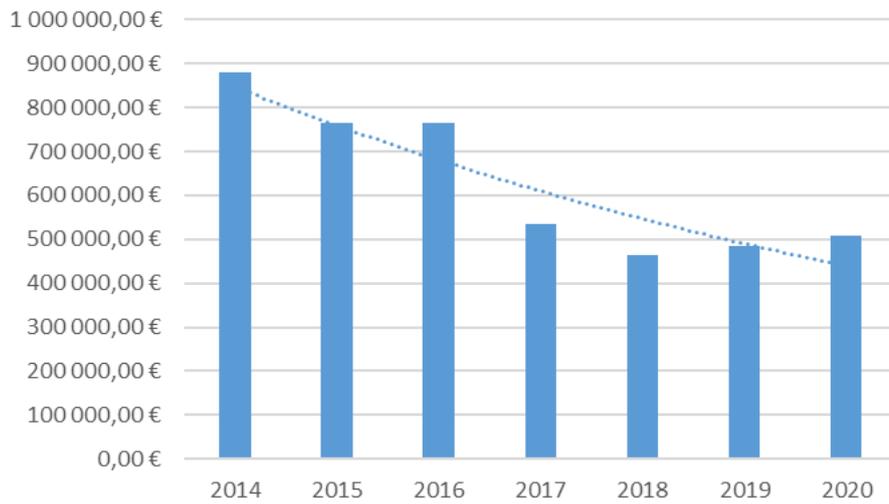
AR PREFECTURE

043-214300204-20210212-2021_1_2-DE
Regu le 16/02/2021

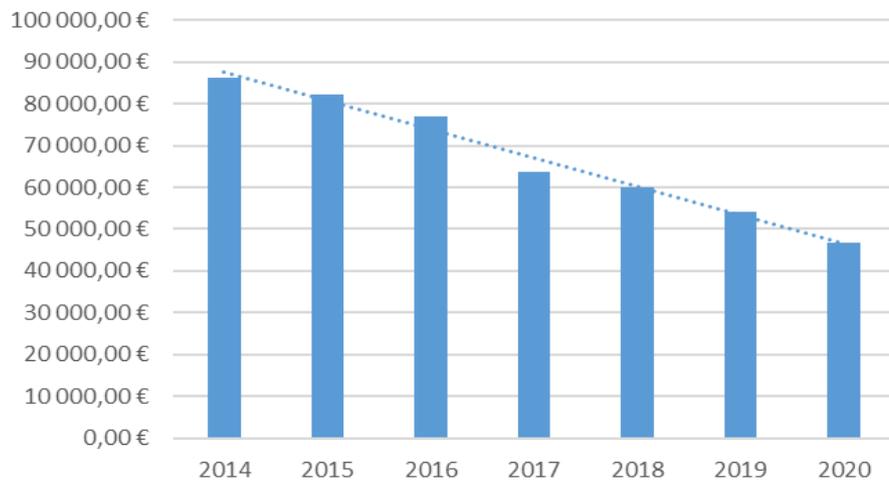
CHARGES DE PERSONNEL



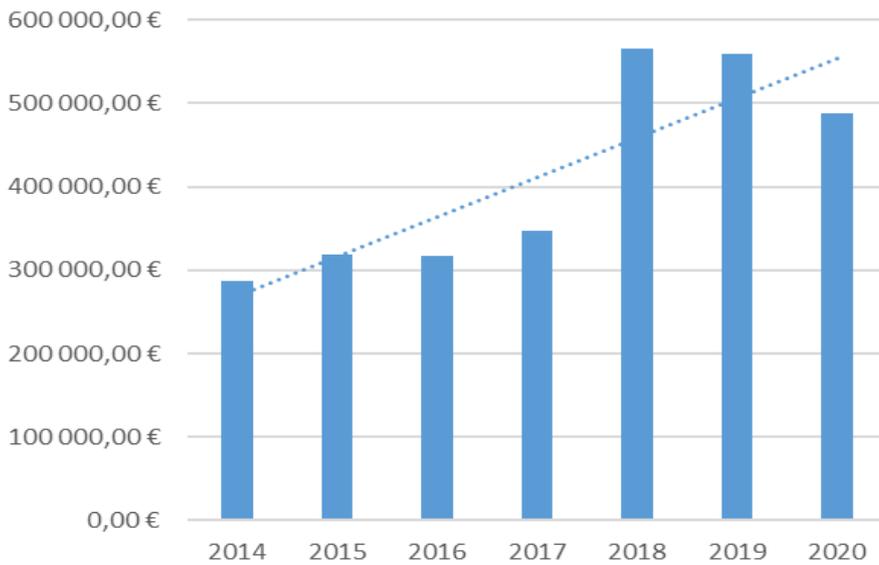
CHARGES COURANTES



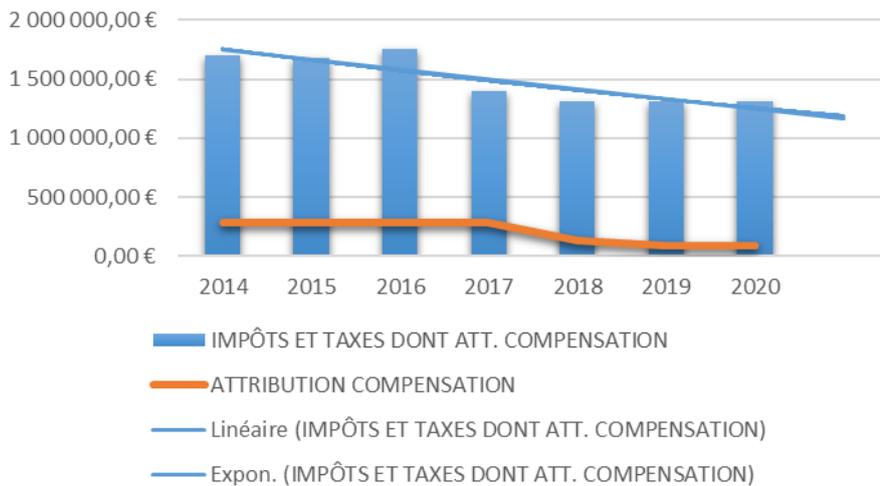
CHARGES FINANCIERES



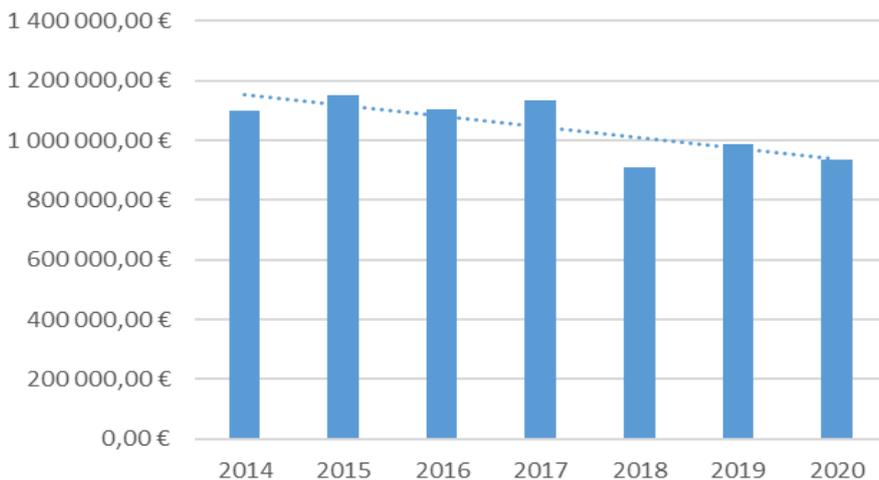
PRODUITS DES SERVICES

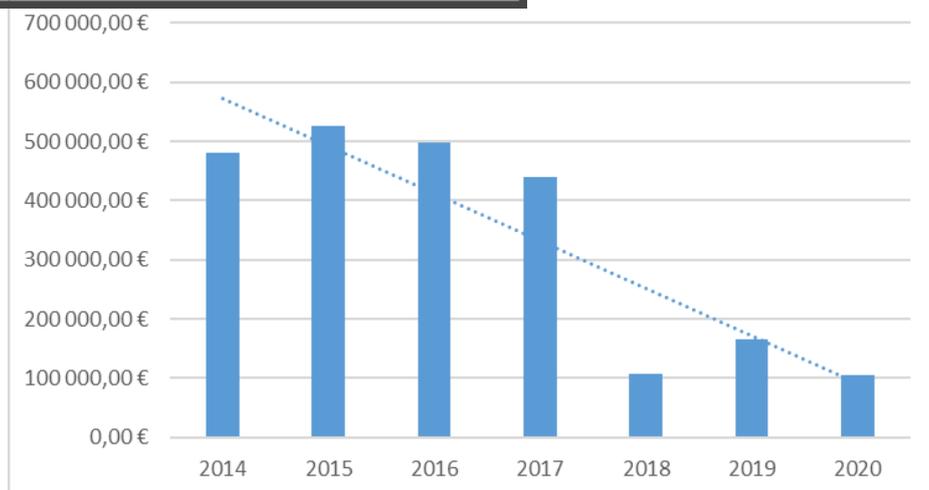


IMPOTS ET TAXES



DOTATIONS SUBVENTIONS





3 – Les ratios

- **1^{er} ratio : dépenses réelles de fonctionnement/population**

2.361.022,72 € / 4.348 hab. = 543 €

Il était de 595 € au 31.12.2019. La moyenne nationale pour les communes de 3.500 à 5.000 habitants est de 836 €.

- **2^{ème} ratio : produit des impositions directes/population**

1.315.753,69 / 4.348 hab. = **303 €**

Il était de 266 € au 31.12.2019. La moyenne nationale pour les communes de 3.500 à 5.000 habitants est de **452 €**. Ce qui veut dire que si l'impôt à BAS était de même niveau que dans les communes de notre strate, **nous percevrions environ 650.000 € de plus.**

- **3^{ème} ratio : recettes réelles de fonctionnement/population**

3.030.366,42 / 4.348 hab. = 697 €

Il était de 765 € au 31.12.2019. La moyenne nationale pour les communes de 3.500 à 5.000 habitants est de 1.019 €. Représente les ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement.

- **4^{ème} ratio : dépenses d'équipement brut/population**

920.964,64 € / 4.348 hab. = 212 €

Il était de 298 € au 31.12.2019. La moyenne nationale pour les communes de 3.500 à 5.000 habitants est de 292 €.

- **5^{ème} ratio : Dette/population**

2.162.964,54 € / 4.348 hab. = 497 €

Il était de 497 au 31.12.2020. **La moyenne nationale pour les communes de 3.500 à 5.000 habitants est de 782 €.**

Capacité de désendettement (dette/épargne brute)

2.162.964,54 € / 616.863,89 € = 3,51

Il était de 3,04 au 31.12.2019. Il s'agit de mesurer le nombre d'années qui serait nécessaire pour rembourser l'encours de la dette si l'autofinancement brut dégagé sur l'exercice était chaque année exclusivement consacré à ce remboursement. La moyenne nationale pour les communes de 3.500 à 5.000 habitants est de 5,79.

Il était de 117 € au 31.12.2019. La moyenne nationale pour les communes de 3.500 à 5.000 habitants est de 151 €.

- **7^{ème} ratio : dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement**

1.205.631,24 € / 2.361.022,72 € = 0,51

Il était de 0,49 au 31.12.2019. La moyenne nationale pour les communes de 3.500 à 5.000 habitants est de 0,53.

- **9^{ème} ratio : dépenses réelles de fonctionnement + remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement**

2.361.022,72 € + 296.616,04 € / 3.030.366,42 € = 0,88

Il était de 0,96 au 31.12.2019. La moyenne nationale pour les communes de 3.500 à 5.000 habitants est de 0,90.

Ce ratio détermine la capacité de la Commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée.

- **10^{ème} ratio : dépenses brutes d'équipement / recettes réelles de fonctionnement**

920.964,64 € / 3.030.366,42 € = 0,30

Il était de 0,39 au 31.12.2019. La moyenne nationale pour les communes de 3.500 à 5.000 habitants est de 0,30. Il représente l'effort d'équipement de la collectivité.

- **11^{ème} ratio : taux d'endettement : dette / recettes réelles de fonctionnement**

2.162.964,54 € / 3.030.366,42 € = 0,71

Il était de 0,65 au 31.12.2019. Il mesure la charge de la dette relativement à sa richesse. La moyenne nationale pour les communes de 3.500 à 5.000 habitants est de 0,77.

En conclusion, le niveau de la dette est acceptable au vu de l'ensemble des ratios d'analyse. Nous constatons que nos recettes de fonctionnement sont en-deçà de celles des communes de notre strate.

II – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

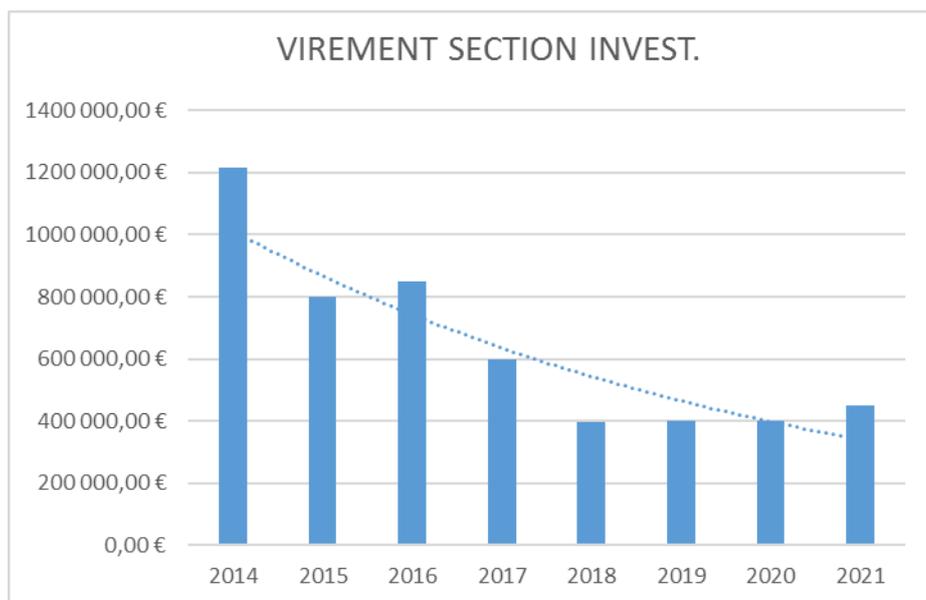
Les objectifs principaux du budget 2021 sont continuer d'assurer les dépenses d'équipement et de fonctionnement indispensables aux besoins des Bassois et au fonctionnement des services publics, **dans le cadre des capacités financières de la Commune, ce qui implique :**

- Maîtriser les dépenses
- Maintenir nos recettes
- Tendre à remettre la section d'investissement à l'équilibre ou la remettre positive
- Améliorer la CAF

1 – Approche du budget de fonctionnement par chapitre – Budget Commune

- Maîtrise des charges générales et des charges de personnel
 - Création d'un poste de policier municipal
 - Déléguer certaines missions à des prestataires extérieurs
 - Engager une réflexion sur la renégociation des contrats de maintenance
- Le virement prévisionnel

Au stade actuel des prévisions budgétaires, le virement prévisionnel de la section de fonctionnement à la section d'investissement se situe autour de **450.000 €**. Ce montant correspond à l'autofinancement prévisionnel des dépenses d'investissement.

**4 – Approche du budget d'investissement**

- Définir un PPI en séparant les dépenses courantes et les dépenses projets
 - Hiérarchiser les besoins
 - Répondre aux urgences
- Le remboursement du capital de la dette – Budget Commune

Année	Annuité			Capital restant dû 01/01
	Total	Capital	Intérêts	
2021	291.331,53	254.170,27	37.161,26	2.162.964,54

- Le remboursement du capital de la dette – Budget Assainissement

Année	Annuité			Capital restant dû 01/01
	Total	Capital	Intérêts	
2021	149.365,76	121.536,46	27.829,30	1.730.455,58

- Le remboursement du capital de la dette – Budget Camping

Année	Annuité			Capital restant dû 01/01
	Total	Capital	Intérêts	
2021	4.291,33	4.235,03	56,30	10.920,48

- Le remboursement du capital de la dette – Budget Commerce Sablière

Année	Annuité			Capital restant dû 01/01
	Total	Capital	Intérêts	
2021	7.303,40	6.438,09	865,31	18.561,59

- Le remboursement du capital de la dette – Budget Eau

Année	Annuité			Capital restant dû 01/01
	Total	Capital	Intérêts	
2021	25.037,81	23.270,51	1.767,30	73.270,66

- Le remboursement du capital de la dette – Budget Halle Commerciale

Année	Annuité			Capital restant dû 01/01
	Total	Capital	Intérêts	
2021	18.872,20	15.973,91	2.898,29	87.907,31

- Le remboursement du capital de la dette – Budget Maison de Santé

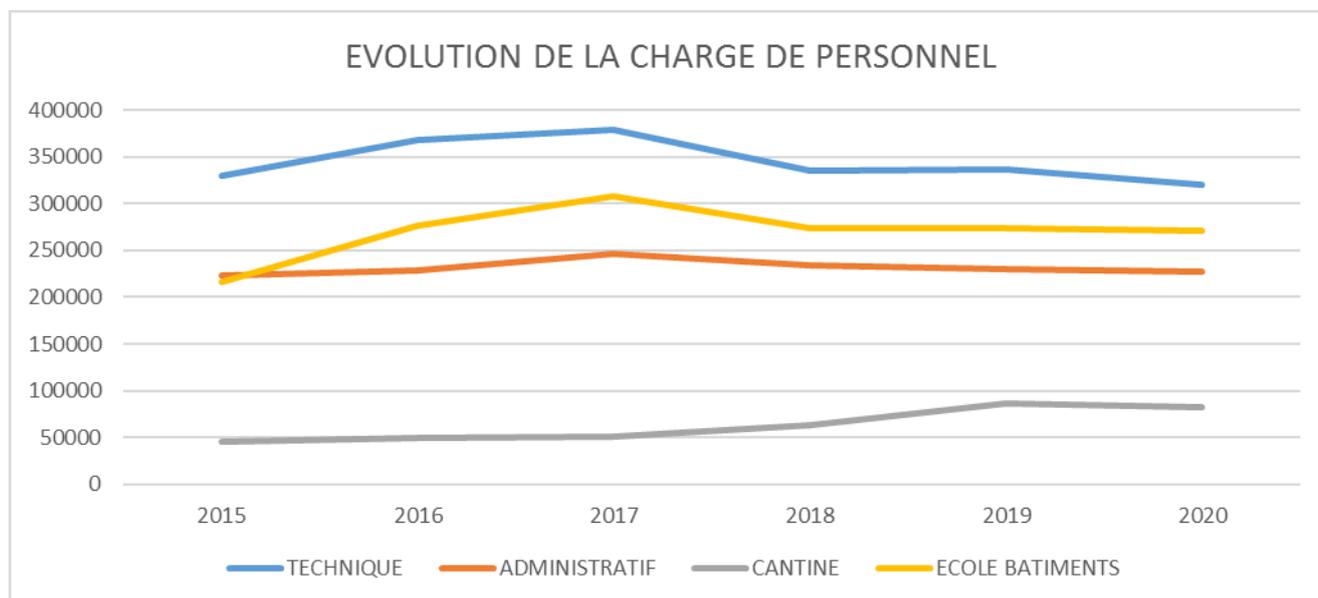
Année	Annuité			Capital restant dû 01/01
	Total	Capital	Intérêts	
2021	116.191,35	93.176,57	23.014,78	936.960,73

- Prévisions budgets investissement 2021

Voir tableaux pages suivantes

Etat du personnel au 01.01.2021

REPARTITION AGENTS TITULAIRES AU 01.01.2021													
HOMMES						FEMMES							
9						17							
CATEGORIE													
B		C		A		B		C					
1		8		1		1		15					
Filière Technique				Filière Administrative				Filière Technique				Filière Médicosociale	
1				8				1				1	
				3				9				3	
								Scolaire		Cantine		Ecoles	
								7		2		3	
TC	TC	TP 80%	TC	TP 80%	TC	TP 80%	TC	TNC	TP 80%	TNC	TC	TP 90%	
1	7	1	1	1	2	1	5	2	1	1	2	1	



Dans le courant de l'année 2020, il y a eu 2 mutations :

- Serge SABATIER au 1^{er} juin 2020
- Catherine CHABRIER au 1^{er} novembre 2020

Une personne a été recrutée à l'accueil de la Mairie pour 23 h/semaine.

Pour 2021, nous fonctionnons avec une solution provisoire pour la gestion et l'encaissement des droits de place. Nous travaillerons avec le Policier Municipal afin d'évoluer dans le temps.

Nous avons créé un groupe de travail composé d'élus et d'agents afin de mettre en place les 1607 h. Une 1^{ère} réunion est prévue le 26 février 2021.